

Le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'Index de égalité femmes-hommes est paru au Journal Officiel le 09 janvier 2019.

Inscrit dans la Loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier chaque année un index sur les critères (écart de rémunération femmes-hommes, écarts dans les augmentations individuelles et dans les promotions, au retour de congé maternité et la présence de femmes parmi les rémunérations les plus importantes).

Cet index doit permettre de mesurer la situation de la structure au regard de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

En dessous de 75 points sur 100, l'entreprise doit mettre en œuvre des mesures de corrections pour atteindre au moins cette note dans un délai de 3 ans.

La note de l'index pour l'ex Association Escalières au titre de **l'année civile 2019** est de : 94/100.

